



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-305

FERMETURE TEMPORAIRE DES GROUPES SCOLAIRES

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le code de l'éducation,

Vu la vigilance météorologique de niveau rouge émise par Météo-France pour le département de l'Essonne à compter du 21 juin 2026 à 12h00,

Vu les recommandations des autorités sanitaires relatives à la protection des populations vulnérables en période de forte chaleur,

Vu les échanges intervenus avec les services de l'Éducation nationale et les services de l'État,

Considérant que le département de l'Essonne est placé en vigilance météorologique rouge « canicule »,

Considérant que les températures annoncées et constatées sont exceptionnellement élevées,

Considérant que les locaux des écoles des Casseaux, Perrault-Andersen et de la Roche ne permettent pas de garantir, malgré les mesures mises en œuvre, des conditions d'accueil compatibles avec la protection de la santé et de la sécurité des élèves et des personnels,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé publiques,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces circonstances exceptionnelles, de fermer temporairement les établissements scolaires concernés,

ARRETE

Article 1 : Les groupes scolaires des Casseaux, Perrault-Andersen et de la Roche sont fermés au public du 22 au 24 juin 2026.

Article 2 : Pendant cette période, l'accueil des élèves est suspendu au sein des établissements mentionnés à l'article 1. Un accueil restreint est organisé au centre de loisirs du bois des Gelles pour les enfants dont les deux parents relèvent de professions qualifiées de prioritaires.

Article 3 : Les familles sont informées de la présente mesure par tout moyen approprié (site internet communal, portail familles, affichage, courriel, application dédiée, etc.).

Article 4 : Le présent arrêté pourra être modifié ou abrogé en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et sanitaires.

Article 5 : Le directeur général des services, les directeurs des écoles concernées et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-305

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- Madame la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne
- Madame l'inspectrice de circonscription de l'Education nationale

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 juin 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 22 juin 2026